

Demande de propositions : Fonds juridique Tariff Act

MAI 2022

Synthèse

À travers le monde, environ 25 millions de personnes sont soumises au travail forcé. Nombre de ces personnes - et les biens qu'elles produisent grâce à leur travail - font partie de chaînes d'approvisionnement mondiales vastes et complexes. Les États-Unis sont le plus grand importateur de marchandises risquant d'être produites par le travail forcé, avec une valeur estimée à plus de 144 milliards de dollars par an, soit 40 % du total mondial.

Depuis quatre-vingt-dix ans, l'article 307 de la loi américaine sur les tarifs douaniers de 1930 (« Tariff Act ») interdit l'importation de marchandises aux États-Unis qui ont été extraites, produites ou fabriquées par un travail forcé, en servitude ou par des condamnées. Cette disposition est mise en œuvre par le service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (CBP), qui a le pouvoir d'émettre un Withhold Release Order (WRO) pour empêcher les importations aux États-Unis s'il existe des preuves que le travail forcé a pu être utilisé dans leur production à l'étranger. Suite à la suppression d'une faille juridique en 2016, plus de 35 WRO ont été émises contre des marchandises, des usines ou des exportateurs spécifiques. Le Tariff Act est un outil commercial puissant qui peut être utilisé pour réduire le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, en obligeant les entreprises à adopter des mesures de diligence raisonnable rigoureuses pour éviter d'être pénalisées par la retenue de leurs marchandises à la frontière.

Le Freedom Fund a créé le Fonds juridique Tariff Act pour soutenir la mise en œuvre efficace de l'article 307 du Tariff Act. Le Fonds octroie des subventions aux organisations de la société civile dans le but de recueillir des preuves sur le terrain du travail forcé qui peuvent être liées aux marchandises entrant aux États-Unis et de fournir ces informations sous forme de pétition au CBP.

Cette demande de propositions est la deuxième pour le Fonds qui fait suite à une demande initiale en octobre 2021. Notre objectif est d'augmenter le nombre et la diversité des groupes qui fournissent des preuves au CBP, afin de renforcer le rôle de la société civile dans l'utilisation du mécanisme du Tariff Act pour lutter contre le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Critères du projet

La société civile a un rôle essentiel à jouer pour soutenir la mise en œuvre du Tariff Act, en fournissant au CBP des preuves lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire que les expéditions entrant aux États-Unis, ou susceptibles d'y entrer, sont produites au moyen du travail forcé, du travail des condamnés ou du travail en servitude. Les pétitions soumises au CBP doivent comporter deux éléments : 1) qu'une marchandise est produite avec du travail forcé, selon la norme énoncée dans l'article 307 ; et 2) que la marchandise est importée aux États-Unis.

Le Fonds juridique Tariff Act fournit des subventions dédiées aux organisations de la société civile pour mener des enquêtes sur le terrain concernant le travail forcé dans la production de biens et rassembler des preuves de leur importation aux États-Unis. L'objectif de l'enquête doit être de recueillir des preuves primaires du travail forcé, y compris des entretiens et des témoignages de travailleurs, dans le pays

concerné. Nous n'attendons pas des organisations candidates qu'elles soient en mesure de démontrer un haut niveau de connaissance de la procédure de pétition relative au Tariff Act. Chaque bénéficiaire recevra des conseils et un soutien personnalisé sur la rédaction et la soumission des pétitions relatives au Tariff Act de la part de notre partenaire [Human Trafficking Legal Center](#).

Vous trouverez de plus amples informations sur le Tariff Act, les exigences en matière de preuve et le processus de pétition dans la FAQ du Fonds ou dans [le petit guide du Human Trafficking Legal Center](#).

Portée

Il s'agit d'un appel à propositions mondial. Le Fonds ne se concentre pas sur des pays ou des industries spécifiques, mais s'engage à soutenir l'application du Tariff Act dans des zones géographiques diverses. Les projets doivent répondre aux critères suivants :

- L'enquête cible un secteur ou une industrie spécifique où il existe des preuves de l'existence du travail forcé. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, les produits figurants sur [la liste ILAB des produits issus du travail forcé et du travail des enfants](#).
- Un [Withhold Release Order \(WRO\)](#) n'est pas déjà en place pour ce secteur ou cette industrie spécifique.
- Nous donnerons la priorité aux enquêtes ciblant des secteurs ou des industries où des pétitions n'ont pas encore été déposées. Une liste des pétitions publiques est disponible [ici](#).

Budget

Les parties intéressées peuvent demander une subvention d'un montant maximum de 50 000 USD. Les fonds de la subvention ne doivent être utilisés que pour les coûts associés au projet relatif au Tariff Act.

Délai

Les subventions seront accordées pour couvrir des activités sur une période de 12 mois. Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons envisager des projets d'une durée allant jusqu'à 18 mois.

Gestion des risques

Nous prenons la protection des défenseurs des droits de l'homme très au sérieux et sommes parfaitement conscients des risques liés aux enquêtes sur le travail forcé. Tous les projets doivent intégrer une analyse des risques et un plan d'atténuation couvrant les risques pour le personnel de terrain et les participants à l'enquête, y compris les travailleurs et les survivants. Une assistance technique sera mise à la disposition de tous les bénéficiaires pour renforcer les processus d'identification et d'atténuation des risques et la sécurité numérique.

Critères organisationnels

Les organisations de défense des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les groupes de surveillance, les syndicats, les groupes de travailleurs et les journalistes d'investigation sont invités à soumettre des propositions. Nous sommes particulièrement intéressés par les candidatures d'organisations basées dans les pays du Sud, ou par les partenariats entre des groupes internationaux et locaux.

Les organisations candidates doivent être en mesure de démontrer :

- Une présence dans le pays cible, ou relation bien établie avec la société civile ou les groupes de travailleurs basés dans ce pays
- Une expérience dans la réalisation de recherches et/ou d'enquêtes sur les droits de l'homme
- Une connaissance des questions relatives à l'exploitation des travailleurs, y compris le travail forcé
- Des politiques et procédures de gestion des risques

L'objectif du Fonds étant de renforcer les capacités de la société civile à utiliser le mécanisme du Tariff Act, la priorité sera donnée aux organisations qui n'ont pas encore soumis de pétition au CBP.

Format de la proposition

Les parties intéressées doivent soumettre une note conceptuelle de 5 pages au maximum qui couvre les éléments suivants :

- Un aperçu du projet, décrivant en quoi l'enquête proposée correspond aux critères du projet décrits ci-dessus et la justification du dépôt d'une pétition en vertu du Tariff Act
- Une méthodologie, décrivant une stratégie claire de collecte de preuves pour répondre aux exigences de l'article du Tariff Act
- La structure de l'équipe et l'expérience organisationnelle dans la réalisation d'enquêtes sur les droits de l'homme
- L'identification des principaux risques du projet et des stratégies d'atténuation
- Un plan de travail de haut niveau pour les principales phases du projet et les livrables
- Une proposition de budget

Les candidats doivent également remplir un bref questionnaire d'évaluation des risques, disponible [ici](#).

La note conceptuelle doit être rédigée en anglais et soumise par voie électronique au format Microsoft Word ou PDF selon les instructions ci-dessous. La note conceptuelle et l'enquête d'évaluation des risques doivent être soumises au plus tard le **10 juin 2022**.

Calendrier des propositions et instructions de remise des propositions

3 mai 2022	Publication de la DP
10 juin 2022 Minuit, heure du Royaume-Uni	La note conceptuelle et l'enquête sur l'évaluation des risques doivent être remises.
Au plus tard le 4 juillet 2022	Toutes les organisations présélectionnées seront informées.
Septembre 2022	Signature des accords de subvention avec les organisations sélectionnées.

Instructions pour le dépôt

- 1) Créez votre note conceptuelle et enregistrez-la au format PDF ou Word.
- 2) Téléchargez vos fichiers sur <https://send.tresorit.com>
- 3) Envoyez le lien créé à TALFund@protonmail.com
- 4) Assurez-vous d'avoir rempli [l'enquête d'évaluation des risques](#). Si vous ne souhaitez pas utiliser GoogleSurvey, veuillez nous contacter à l'adresse ci-dessous pour obtenir un formulaire alternatif.

Pour toute question concernant le Fonds juridique Tariff Act ou la procédure de soumission, veuillez-vous adresser à TALFund@protonmail.com